



## **Vous travaillez dans l'industrie alimentaire (CP 119) ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !**

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

20/3/18

### **Quand la prime sera-t-elle payée ?**

La prime sera payée à partir du 4 avril jusqu'au 30 septembre.

### **Combien vais-je recevoir ?**

Le montant de la prime s'élève à maximum 135 €. Jusqu'à 135 € pour une prime couvrant toute la période de référence ou bien de 11,25 € par mois presté.

La période de référence s'étale du 01/10/2016 au 30/09/2017.

### **Comment s'effectue le paiement de la prime syndicale?**

#### **> Si j'ai reçu une prime en 2017 ?**

Les membres qui ont reçu une prime dans l'industrie alimentaire en 2017, et qui sont en règle avec des contributions jusqu'au 12/04/2017 inclusivement et qui ont également droit à une prime cette année, recevront **automatiquement** leur prime sur leur compte.

#### **> Si je n'ai pas reçu de prime en 2017?**

Les membres qui n'ont pas reçu de prime l'année dernière ou qui n'ont pas reçu de prime pour la première fois, ou qui n'étaient pas d'accord avec les cotisations jusqu'au 12/2017 recevront un certificat du Fonds Social.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.